



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1785

Convention de partenariat - Mise à disposition et intermédiation de services civiques

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1785 - CONVENTION DE PARTENARIAT - MISE A DISPOSITION
ET INTERMEDIATION DE SERVICES CIVIQUES
(DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La Ville de Lyon s'appuie sur le dispositif de services civiques pour mener à bien des projets relevant de l'engagement citoyen, ambassadeurs du livre ou de l'accessibilité. Pour soutenir le développement de la politique de démocratie locale et appuyer les mairies d'arrondissements dans la mise en place d'actions, neuf volontaires seront recrutés en services civiques et mis à disposition des mairies d'arrondissements. Ils et elles seront positionnés sur des missions d'une durée de huit mois visant l'appui : au budget participatif, aux conseils d'arrondissement des enfants, à des animations d'ateliers, à des échanges avec les habitant-es et les usager-es, aux conseils de quartier, etc...

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager auprès notamment de collectivités pour accomplir une mission d'intérêt général.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Dans le cadre du dispositif présent, les tuteurs et tutrices seront désignés dans les mairies d'arrondissement.

Le portage administratif et juridique sera assuré par l'association Unis Cité (prestation d'intermédiation). Le recrutement sera conjointement réalisé entre l'association et la collectivité. Unis Cité mettra ensuite à la disposition de la Ville de Lyon les jeunes pour les missions définies conjointement.

Unis Cité est une association pionnière du service civique en France. Elle s'appuie sur son expérience acquise depuis plus de 25 ans pour accompagner les structures d'accueil qui souhaitent accueillir des jeunes volontaires afin de les aider à réussir leur service civique, tant pour la structure que pour les jeunes mobilisés. Elle proposera dans le cadre de son accompagnement des formations aux volontaires, à leurs tuteurs et tutrices ainsi qu'un suivi individuel tout au long de la mission.

Durant leur engagement, les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle qui leur est directement versée par l'Etat via l'Agence de Services et de Paiements (ASP), d'un montant de 473,04 €euros nets par mois.

La Ville de Lyon prend à sa charge la prestation de subsistance (liée à la prise en charge des frais d'alimentation et de transport) des jeunes en service civique (107,58 €/mois/volontaire). Cette prestation versée mensuellement au volontaire par Unis Cité sera refacturée à la Ville, au terme de la mission, par l'association.

Enfin, en contrepartie de la réalisation des actions de soutien opérationnel par Unis-Cité, la Ville s'engage à verser à l'association la somme de 1050 €par jeune pour 8 mois de service civique, soit 9450 €pour 9 jeunes.

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-2 à R 121-50 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Le recours à neuf volontaires du service civique au sein de la Ville de Lyon, dans le cadre du développement de la politique de démocratie locale à compter du 19 septembre 2022, par le biais d'une convention de partenariat, de mise à disposition et d'intermédiation de service civique entre la Ville de Lyon et Unis Cité est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat, de mise à disposition et d'intermédiation de service civique pour soutenir le développement de la politique de démocratie locale.
- 3- M. le Maire est autorisé à ouvrir les crédits nécessaires pour :
 - le reversement de l'indemnité de subsistance (107,58 €/mois/volontaire) à Unis Cité à la fin de la mission des volontaires ;
 - le versement à Unis Cité de la somme de 1050 € par jeune pour 8 mois de service civique, soit 9450 € pour 9 jeunes, en contrepartie de la réalisation des actions de soutien opérationnel par l'association.
- 4- Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET